GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 31/111

Date : 23/10/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/022974**
n°de gestion : **1992B00989**
n°SIREN : **333 977 445 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOFONLY société anonyme

51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

SOFONLY

Société Anonyme
au capital de 20.320.224 euros
Siège social : 51 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON

333 977 445 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mille sept,
Le vingt-huit juin,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros, divisé en 12.700.140 actions de 1,60 euro chacune, dont le siège social est à Lyon 3ème, 51 Boulevard Vivier Merle, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple, datée du 04 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Assistent à la réunion, Messieurs PARENT, Directeur Général, FACQUES, Directeur Financier, MACIOCIA, Directeur de l'organisation, du contrôle et de la qualité, et SAINT-SARDOS, Directeur de la gestion de l'immobilier privé et des services. Madame SERVOZ, Assistante de direction, est également présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LAURENT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques MATHIAS, représentant ALLIADE, actionnaire détenant le plus grand nombre d'actions, et Monsieur Louis-André CHANTEPY, représentant la CFTC, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Viviane SERVOZ est désignée comme secrétaire de séance.

La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 04 juin 2007 est représentée par Madame Elisabeth L'HERMITE.

Les membres du Comité d'Entreprise commun à l'UES ALLIADE, convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12.699.998 actions sur les 12.700.140 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Lecture est ensuite donné des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 122.701,58 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de 122.701,58 euros en totalité au compte " Report à nouveau " lequel est ainsi porté de 312.538,19 euros à 435.239,77 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont de 47.429.345,90 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Pascal PARENT, demeurant 13 rue du Griffon à LYON (69001), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 décembre 2006, en remplacement de Monsieur Claude JOUSSERANDOT, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Pascal PARENT, exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- ALLIADE, ex Caisse Interprofessionnelle du Logement de Lyon, représentée par Monsieur Jean-Jacques MATHIAS,
- l'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE - CFE-CGC, représentée par Monsieur Marc TIXIER,
- Monsieur Hervé LAURENT,
- Monsieur Pascal PARENT,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler les mandats de :
 - ALLIADE, ex Caisse Interprofessionnelle du Logement de Lyon, représentée par Monsieur Jean-Jacques MATHIAS,
 - l'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE - CFE-CGC, représentée par Monsieur Marc TIXIER,
 - Monsieur Hervé LAURENT,

- et de nommer Monsieur Jean-Luc FLINOIS, demeurant 13, allée des Hauts Dimanches 78430 LOUVECIENNES, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal PARENT qui ne souhaite pas être renouvelé dans son mandat,

pour une période de trois (3) ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie extraite des présentes en vue d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Le Président
Hervé LAURENT